

COMMUNE DE NOZAY
(Essonne)
Canton de Montlhéry
Arrondissement de PALAISEAU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

11 JUL. 2013

ARRIVEE

Nbre de Conseillers :	27
Nbre de Présents :	21
Nbre de Pouvoirs :	4
Nbre de Votants :	25
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2013

Date de la convocation : 28 Juin 2013

Objet : Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

L'an deux mille treize, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul RAYMOND, Maire.

Etaient présents : M. RAYMOND, M. MEUNIER, Mme FAURE, M. FACHE, Mme GLUSZEK, M. FOURNES, M. KABICHE, M. MEIGNAN, M. ALQUIER, Mme BERGEONNEAU, Mme CLERC, M. TOULLIER, M. PERRIER, Mme FACHE, Mme FROUIN, Mme GILLES, Mme COILLOT, M. DUPONT, M. HOHBAUER, M. BEAUJEAN, Mme MORISSEAU.

Pouvoirs :

Jean-Luc LEMOIGNE	à	Paul RAYMOND
Jean-François LE NY	à	Jean-Michel MEUNIER
Eric ROUSSEAU	à	Mireille MORISSEAU
Jean-Marie LORANT	à	Philippe DUPONT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Madame Hélène FAURE est nommée secrétaire de séance.

En application des articles L.421-3, et R.421-27 à R.421-29 du Code de l'Urbanisme, issus de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme et du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance précitée, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière (secteur sauvegardé, site inscrit ou classé, inscription au titre des monuments historiques...).

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement et de maintenir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur la commune, au vu de l'avis favorable de la commission « Urbanisme » du 18 juin 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article R. 421-27,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » du 18 juin 2013,

Considérant que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière (secteur sauvegardé, site inscrit ou classé, inscription au titre des monuments historiques...),

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement et de maintenir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire communal afin de protéger le patrimoine existant,

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Alain Beaujean),

- **DECIDE** d'instituer le permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre en Mairie.

Fait à Nozay, le 8 Juillet 2013

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

11 JUL. 2013

ARRIVEE

Le Maire,
Paul RAYMOND



Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 11 juillet 2013

Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le 11 juillet 2013

Le Maire,
Paul RAYMOND